

République de Côte d'Ivoire

## NOTE D'INFORMATION



**UN INSTRUMENT PROFESSIONNEL AU CŒUR DU  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DES FILIERES  
DE PRODUCTION**

*Investir pour le futur – Anticiper - Innover*

01 BP 3726 ABIDJAN 01. TEL: (225) 22 52 81 8. FAX (225) 22 52 81 87  
[firca@firca.ci](mailto:firca@firca.ci) / site web: [www.firca.ci](http://www.firca.ci)

## **OBJET :**

**Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles est un instrument professionnel au service des filières de production et des pouvoirs publics chargé de financer les programmes de recherche appliquée, de conseil agricole, de formation aux métiers et de renforcement des capacités des organisations agricoles et forestières.**

Le FIRCA finance des programmes d'intérêt général. Il ne finance pas des structures ou des opérateurs individuels. Il n'accorde pas de prêts individuels ou collectifs.

Le FIRCA est une personne morale de droit privé de type particulier, reconnu d'utilité publique et inspiré de la loi n° 2001-636 du 9 octobre 2001 instituant les Fonds de Développement Agricole.

Il est régi par les décrets n°2002- 520 et 2002 – 521 du 11 décembre 2002 et par ses statuts adoptés par son Assemblée Générale constitutive du 28 octobre 2003.

Il est organisé autour des points clés suivants :

- l'institution d'une cotisation professionnelle sur toutes les productions du secteur primaire (agriculture, ressources animales, ressources forestières)
- la fixation du niveau de cotisation par filière de production sur avis de la profession agricole concernée, tenant compte des contraintes particulières de chaque filière
- l'utilisation des services officiels de l'Etat comme instrument de collecte de la cotisation, pour en garantir la sûreté légale
- le reversement des sommes perçues au FIRCA sans passage par les caisses de l'Etat
- le financement de programmes présentés avec l'accord des bénéficiaires et répondant à leurs besoins
- la gestion du FIRCA par un organe comprenant l'Etat et les représentants de la profession agricole
- la solidarité entre filières

## **MISSION**

Le FIRCA assure dans les secteurs de production végétale, forestière et animale, le financement des programmes relatifs notamment à :

- la recherche agronomique et forestière appliquée
- la conduite d'expérimentation et de démonstrations pour la transmission du savoir entre la recherche et l'exploitation
- la recherche technologique pour l'amélioration des produits agricoles et des produits transformés

- la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation, le conseil technique et économique
- la conduite d'études, d'expérimentation et d'expertises
- l'appui à l'amélioration durable de la rentabilité économique des exploitations
- le renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles
- la formation professionnelle des producteurs, des dirigeants des OPA et de leur personnel

## PRINCIPES D'ACTION

Le FIRCA repose sur cinq principes d'action :

- **le principe de la coresponsabilité**, c'est-à-dire la responsabilité entre l'Etat et la profession agricole pour la conduite, dans la concertation, de la politique de développement agricole
- **le principe de cogestion** qui permet d'associer l'Etat et la profession dans la gestion et la mise en œuvre de la politique de développement agricole
- **le principe du cofinancement**, qui implique conjointement l'Etat et la profession agricole dans le financement du développement agricole
- **le principe de la solidarité** qui met en jeu la solidarité entre filières de production sans laquelle certaines d'entre elles ne pourraient pas financer la recherche et le conseil dont elles ont besoin pour un développement durable
- **le principe du paiement après services rendus** qui stipule que le paiement des services effectivement rendus ne soit effectué qu'après évaluation et satisfaction des bénéficiaires

## DOMAINES D'INTERVENTION

- La recherche agronomique et forestière appliquée
- La vulgarisation, c'est-à-dire l'information, l'animation du milieu, le conseil technique et le conseil de gestion aux exploitations
- La formation aux métiers des producteurs
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles (OPA).

La dynamique qui relie ces différents domaines entre eux, constitue "la filière du progrès", source d'accroissement des productions, d'amélioration de la productivité des exploitations avec comme résultante, l'augmentation des revenus des producteurs.

## SOURCES DE FINANCEMENT

- Les cotisations professionnelles des filières
- Les subventions de l'Etat
- Les contributions des partenaires au développement à travers des crédits ou des dons.

## ORGANISATION

- **une assemblée générale** de 152 membres dont :
  - 144 professionnels de tous les secteurs de production, des secteurs de la transformation et des organisations professionnelles à vocation générale (Chambre d'Agriculture notamment)
  - 8 représentants de l'Etat
- **un Conseil d'Administration** de 34 membres issu de cette assemblée générale dont :
  - 26 professionnels
  - 8 représentants de l'Etat
- **une Direction Exécutive** avec des agences régionales tenant compte de l'organisation régionale du territoire national

Le Président du Conseil d'Administration préside les sessions de l'Assemblée Générale. Il est le Président du FIRCA.

Le Conseil d'Administration dispose d'un Bureau comprenant le Président et trois Vice Présidents.

La Direction Exécutive est dirigée par un Directeur Exécutif, assurant la coordination de l'ensemble de la gestion des ressources et des programmes.

## QUALITE DE MEMBRE DU FIRCA

Sont membres de fait, toutes les filières agricoles et forestière de Côte d'Ivoire, soit dix sept (17) filières (Anacarde, Ananas, Avicole, Banane, Café-Cacao, Coton, Elevages non conventionnels, Fleurs –Fruits -Plantes ornementales -Plantes à huiles essentielles, Hévéa, Mangue, Palmier à huile, Pêche –Aquaculture, Porc, Productions forestières, Productions vivrières, Riz, Ruminants).

Des représentants de ces filières siègent à travers différents collèges et à côté des représentants de l'Etat, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

## FIXATION DU TAUX DE COTISATION PROFESSIONNELLE

Bien que le principe de la cotisation professionnelle soit la règle, il a été admis de faire rentrer progressivement les filières, dans le processus de cotisation, en tenant

compte de leurs capacités de contribution et surtout après concertation avec la filière elle-même, pour la fixation du taux de cotisation et sa répartition dans les différents guichets, qui correspondent aux volets d'activités menés par le FIRCA.

Ainsi, des accords de cotisation ont été obtenus avec dix (10) filières comme ci-dessous indiqué :

- Hévéa, Ananas, Bananes, Mangues et Palmier à huile, accord en 2004 et démarrage effectif des cotisations en 2005
- Anacarde, Coton, Ruminants et Porc, accord en 2005 et démarrage effectif des cotisations en 2007
- Café-Cacao, accord en septembre 2006 et démarrage effectif des cotisations en cours de mise en oeuvre

Les concertations se poursuivent avec les autres filières, notamment les filières Riz, Plantes ornementales -Plantes à huiles essentielles et Avicole, pour le démarrage effectif des cotisations en 2007-2008.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Les filières, à travers leurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles, constituent les interlocuteurs directs du FIRCA. Elles sont parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre des actions.

Les financements du FIRCA obéissent au processus ci-dessous :

### **✓ Une planification participative des actions à mener**

Organisation effective de juin à octobre 2004 de 15 ateliers de planification des activités des filières ayant permis, par l'utilisation d'une approche participative, d'identifier les besoins des filières, formuler des programmes pluriannuels et de planifier l'exécution de ces programmes ; les résultats de ces ateliers, validés par les filières elles-mêmes, permettent aujourd'hui de disposer d'un portefeuille de 171 projets opérationnels sur la période 2005-2006, pour un coût total estimé à 55,5 milliards de francs CFA. Ce portefeuille de 171 projets a été adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 avril 2005.

L'ordre de priorité des projets, tenant compte des besoins urgents et des ressources disponibles, est établi par les instances de la filière concernée et communiqué au FIRCA pour la mise en œuvre.

### **✓ Un recours systématique à des prestataires de service de qualité et préalablement agréés**

Plusieurs contrats de prestation ont été déjà signés dans les domaines de la recherche (Hévéa, Banane, Ananas), du conseil agricole (Hévéa et Palmier à huile), de la formation (Riz, Banane), de l'appui aux OPA (Riz, Hévéa) et des études (Café-Cacao, Anacarde, Productions vivrières)

✓ **Un suivi-évaluation participatif des projets et programmes avec les bénéficiaires et les prestataires de service**

Des missions de suivi et d'évaluation, dont la périodicité peut-être annuelle, trimestrielle ou semestrielle, ont été organisées sur l'ensemble des projets en cours. L'équipe de suivi-évaluation est composée de représentants de la filière, du prestataire qui exécute le projet et du FIRCA.

✓ **Une restitution, par le prestataire, des résultats de chaque projet aux bénéficiaires.**

Des ateliers de restitution par les différents prestataires ont été organisés pour les contrats arrivés à échéance, notamment sur le projet d'assistance aux producteurs villageois d'hévéa, sur le projet d'assistance aux producteurs villageois de palmier à huile, sur le projet de suivi de la sensibilité des souches de *Mycosphaella*, agent pathogène responsable de la cercosporiose du bananier, aux différents fongicides.

## **PROGRAMMES**

Ils sont axés sur les besoins réels exprimés par les acteurs des différentes filières et sont issus des ateliers de planification pour la période 2005 - 2010

### **▪ PROGRAMMES DE RECHERCHE**

#### Pour les productions végétales

- Amélioration variétale par la création, la sélection et la multiplication de variétés adaptées et plus performantes ;
- Elaboration d'itinéraires techniques régionalisés en vue d'améliorer les performances des variétés et des producteurs en fonction des zones de production agro-écologiques ;
- Renforcement de la lutte contre les maladies et autres parasites et toute autre forme de menace ;
- Amélioration des techniques de conservation post-récolte et de transformation.

#### Pour les productions animales

- Amélioration génétique des espèces ;
- Amélioration des formules alimentaires et leur adaptation aux différents types d'élevages ;
- Renforcement de la lutte contre les pathologies ;

- L'amélioration de la qualité des produits d'élevage.

▪ **PROGRAMMES DE CONSEIL/VULGARISATION AGRICOLE**

- Renforcement du conseil agricole à travers un meilleur encadrement du producteur et une vulgarisation des techniques de production plus efficiente ;
- Amélioration de la concertation entre les acteurs des différentes filières ;
- Amélioration de la communication interne dans les filières
- Renforcement de la gestion des exploitations par la création et la redynamisation des centres de gestion ;
- Amélioration de l'accès aux résultats de la recherche ;

▪ **PROGRAMMES DE FORMATION AUX METIERS**

- Formation des producteurs aux métiers de l'agriculture et de l'élevage ;
- Formation des acteurs à la qualité des produits ;
- Formation de techniciens et de spécialistes.
- Formation aux métiers de la transformation des produits agricoles et aux métiers de la viande ;

▪ **PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES OPA**

- Renforcement des capacités des OPA par un appui à l'organisation et à la gestion ;
- Amélioration de la gestion des OPA à travers l'appui à l'élaboration de bases de données et de bases normatives de gestion, la mise en place de systèmes d'information et le développement des NTIC ;
- Formation des membres et du personnel des OPA ;
- Elaboration et mise en œuvre de plans de développement pour chaque coopérative ;
- Renforcement de la communication et de la concertation intra et inter Organisation Professionnelle ;
- Appui à la création et à l'émergence de nouvelles coopératives ;
- Renforcement des capacités des OPA à vocation générale et des Interprofessions.

## ▪ PROGRAMMES D'ETUDES ET D'APPUIS INSTITUTIONNELS

- Etudes de marchés ;
- Optimisation des coûts de production et d'exploitation ;
- Recensements des producteurs et de leurs exploitations;
- Définition et clarification des rôles des principaux acteurs dans certaines filières ;
- Renforcement des capacités de structures institutionnelles de formation, de certification et d'analyse ;
- Amélioration de la compétitivité et de la rentabilité des produits et filières ;
- Création d'observatoires ;
- Promotion des produits et des entreprises locales de transformation et de fabrication d'équipements ;
- Mise en place d'une fiscalité adaptée au secteur agricole ;
- Mise en place d'un cadre de concertation permanent entre l'Etat et la profession agricole ;
- Définition d'une loi d'orientation et de modernisation agricole

**FIRCA: SIEGE ABIDJAN 01 BP 3726 ABIDJAN 01. TEL: (225) 22 52 81 8. FAX (225) 22 52 81 87**

**Email: [firca@firca.ci](mailto:firca@firca.ci) / site web: [www.firca.ci](http://www.firca.ci)**